

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

La Chambre adopte deux projets de résolution portant règlement définitif des comptes de la Chambre des députés pour l'exercice 1937 et portant fixation des dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1939.

Le collectif de décembre

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1938 au titre du budget général et des budgets annexes et approbation de crédits pris en application de l'article 43 de la loi du 28 avril 1921.

M. RENAUD Jean (Lot-et-Garonne) proteste contre le fait que l'on ne permette plus aux députés de poser des questions orales et que l'on ne leur permette plus les interpellations. Le groupe communiste demande que l'on revienne au fonctionnement normal du régime parlementaire, mais il renonce à prendre de nouveau la parole pendant la discussion du collectif.

M. Chamber adopte les articles et l'ensemble du projet de loi.

Modification du Code de procédure civile

Le gouvernement demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à modifier l'article 10 du décret du 30 octobre 1933 modifiant divers articles du code de procédure civile.

La proposition de loi est adoptée.

La retraite des vieux travailleurs

La Chambre adopte ensuite la discussion de la proposition de loi de M. CAPRON relative à la retraite des vieux travailleurs. Le projet de loi institue la retraite des vieux travailleurs dans les villes et des champs. M. COSTE président de la commission du travail rappelle les travaux de cette commission. Il déclare que celle-ci souhaite que la Chambre discute, dans le plus bref délai, le texte qui a été élaboré.

M. CAPRON

M. CAPRON, communiste (Seine), rappelle que le rapport de la commission du travail est prêt depuis longtemps. Il regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir instituer la retraite des vieux travailleurs par décret-loi. Comme il montre que le coût de la vie n'a tant qu'augmenter depuis plusieurs années, M. DE MOUSTIER interrompt : « Vous faites le projet du Front populaire » (appl. droite, centre droit).

M. CAPRON évoque en terminant, la misère de certains vieux travailleurs.

M. PAUL SION

M. SION (Pas-de-Calais) insiste à son tour pour un vote rapide du projet instituant la retraite des vieux travailleurs en prenant pour exemple la retraite des mineurs.

M. SION : Le groupe socialiste vote la proposition de résolution (appl. ext. gauche).

M. PARMENTIER

M. PARMENTIER (Nord) déclare que sous les bases de la proposition est d'accord pour donner aux vieux travailleurs une retraite mais quelque chose a déjà été fait, on trouve dans l'arsenal législatif des textes qui en font foi. M. SION : Je ne suis pas d'accord, je réclame cette retraite et des vieux travailleurs de certaines professions touchent déjà une retraite.

Après intervention de M. Pomaret, la proposition est votée à l'unanimité.

M. POMARET ministre du Travail, indique que les services du ministère du Travail et des Finances ont déjà travaillé sur le projet de loi. « La retraite des vieux travailleurs ajoute-l-il, doit être considérée comme un prélèvement raisonnable sur une production accrue. Le gouvernement est d'accord sur le vote de la proposition de résolution. Celle-ci est votée à l'unanimité des 595 votants.

Le relèvement des allocations de chômage

La Chambre adopte également la proposition de résolution de M. LANGUMIER, tendant à inviter le gouvernement à réviser le décret relatif au relèvement des allocations de chômage et du plafond des ressources familiales pour les mettre en concordance avec le coût de la vie.

An cours de la discussion, M. VAN TIECKE (Nord) a demandé au gouvernement d'empêcher les expulsions de chômeurs.

Le projet d'amnistie est renvoyé à la Commission

La Chambre aborde la discussion immédiate de la proposition de loi de M. GOUIN et plusieurs de ses collègues portant amnistie et réintégration pour tous les fonctionnaires ouvriers et magistrats municipaux frappés disciplinairement ou licenciés pour faits de grève.

M. BARCLAY (Nord) déclare que le texte soumis à la Chambre est insuffisant et en demande le renvoi à la commission.

M. HERRIOT président de la commission de législation, demande au garde des Sceaux de lui faire connaître les points sur lesquels il y a une insuffisance d'études ou d'examen. La commission de législation pourrait procéder aussitôt à un nouvel examen de la proposition de loi. M. SÉROL demande une suspension de séance.

M. HERRIOT montre alors que le règlement prévoit en pareil cas le renvoi de la proposition à la commission de législation civile, mais on peut faire droit à une demande de suspension. La demande de suspension de séance est alors mise aux voix par un scrutin qui donne lieu à pointage.

L'amnistie des volontaires des brigades internationales poursuivis pour insoumission

La Chambre adopte deux propositions de loi tendant à l'approbation de divers accords Franco-Monégasques.

Elle aborde la discussion immédiate de la proposition de loi de MM. Rous et Fanchon accordant l'amnistie à une catégorie d'appelés militaires.

M. PARMENTIER rappelle que cette proposition vise les Français des brigades internationales, qui le 19 juillet 1938 jusqu'au 1er janvier 1939, n'ont pu répondre pendant cette période à l'ordre d'appel les invitant à remplir leurs obligations militaires légales.

L'orateur s'étend sur ce point, comme il le convenait, devant la Chambre, le rôle de la sous-commission. Il indique que les responsabilités de ses membres ne doivent pas être mises en cause, mais qu'il a le devoir de dire ce qu'il pense sur ce point. En vue d'un débat prochain, elle a chargé M. Schuman d'étudier tous les textes relatifs aux pouvoirs des commissions en matière de contrôle.

LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La commission des finances de la Chambre a terminé, à la fin de l'après-midi, l'étude des amendements et articles additionnels dont elle avait à se saisir au cours de la séance de ce matin.

La séance de l'après-midi a été consacrée à l'examen de la proposition de loi de M. PIÉTRI DÉMISSIONNE DE LA SOUS-COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE.

M. VALENTIN

M. VALENTIN (Meurthe-et-Moselle) déclare que tous les hommes de cœur estiment que l'on ne peut nier l'héroïsme et le courage de Français qui partent exposer leur vie en Espagne et en Malaisie. Il se félicite de ce que le gouvernement ait pris des mesures pour leur venir en aide. M. VALENTIN parle dans le même sens. M. FUCHS intervient violemment contre les soi-disant héros du front populaire. Il est vivement interrompu par les communistes.

Le projet est voté

M. BLAISOT (Calvados) fait remarquer que des français qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu répondre à l'appel lors de la mobilisation, ne seront pas amnistiés, alors que ceux qui combattent en Espagne le seront.

Finalement, le Président met aux voix l'article unique ainsi conçu : « Art. 1er. — Les Français qui ont été retenus en Espagne durant cette période... »

L'article unique est adopté par 225 voix contre 228.

Le Président fait connaître que la demande de suspension de séance, déposée par M. SÉROL, a été repoussée par 304 voix contre 298. Ce vote signifie le renvoi du projet d'amnistie à la Commission.

Le Gouvernement demande à la Chambre de se réunir à 21 h., pour l'examen du projet de budget.

L'EXAMEN DU BUDGET EST RENVOYÉ A CE MATIN

La séance est reprise à 21 h., sous la présidence de M. Bernard Magnien, président de la Chambre.

Le Président annonce qu'il a été avisé par le président de la commission des finances, M. Vallières, que le rapporteur général, saisi par le projet de budget, n'a pu faire un rapport ce soir et qu'il demande en conséquence que la séance soit renvoyée demain matin à 9 h. 30. La séance est ainsi décidée. Séance levée à 21 h. 05.

L'EXAMEN DES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES AU BUDGET A LA COMMISSION DES FINANCES

Au cours de sa réunion de ce matin, la commission des finances de la Chambre a examiné les dispositions additionnelles au projet de budget.

Elle a adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

Elle a également adopté les dispositions additionnelles relatives à la création de nouveaux droits d'octroi à Paris.

Elle a enfin adopté les dispositions additionnelles relatives à la répartition du droit de ristourne sur le prix du permis de chasse.

LE VOTE DU BUDGET AU SÉNAT

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le prélèvement de 300 millions sur le fond de garantie des Caisses d'épargne.

M. LEBERT parle longuement de la situation créée aux caisses d'épargne par un décret-loi qui fait bénéficier le budget général d'un prélèvement de 300 millions sur leurs fonds de réserve et de garantie.

M. LEBERT s'élève contre cette décision illégale et demande au ministre des Finances de surseoir à l'application du décret.

M. JOIN-LAMBERT s'associe à la protestation et espère que le gouvernement voudra bien revenir sur le décret du 12 novembre.

M. PAUL REYNAUD

M. REYNAUD répondant à MM. LEBERT et JOIN-LAMBERT, qualifie de très modeste le prélèvement de 300 millions qui lui est reproché. Il affirme ensuite que malgré ce que les députés dans les caisses d'épargne se sont accrus, que les déposants des différentes caisses continuent à recevoir le même intérêt que précédemment.

M. REYNAUD déclare que les caisses d'épargne ont une concurrence redoutable au regard des placements à court terme, que la garantie complète de remboursement des dépôts dans les caisses d'épargne résulte des engagements pris par l'Etat.

M. REYNAUD ne pense pas que le prélèvement effectué soit injuste, puisqu'en échange l'Etat accorde aux dépôts des caisses d'épargne une garantie qui n'est pas purement nominale.

En terminant, le ministre se dit en mesure d'apporter aux apurants la certitude que les placements effectués dans les caisses d'épargne auront la même valeur lorsqu'ils seront retirés.

Le droit de circulation sur les vins.

Au nom du groupe Viticole, M. LIGNER proteste contre le décret-loi portant de 28 à 35 fr. le droit de circulation sur les vins.

M. LIGNER répond qu'il espère que les 7 centimes d'augmentation par litre seront facilement supportés. Pour le surplus, des qu'on aura été enregistrés, il sera possible de faire des placements déterminés l'attitude qu'il pourra prendre à l'égard de toutes les mesures fiscales qui à été contraindre de prendre.

M. PORTANT, en faveur des familles nombreuses.

Les articles 2 et 3 bis (Suppression du droit pour le Gouvernement de modifier le décret le taux des impôts) sont adoptés.

L'article 2 ter est disjoint et l'article 2 quater adopté dans le texte de la Commission.

L'article 3 ter de la Chambre supprimant la possibilité donnée au Gouvernement de prendre certaines mesures fiscales par décret, comme sanction des travaux de la Commission de réorganisation fiscale est disjoint.

L'article 2 quater (Impôt sur les bénéfices industriels, etc.) est adopté dans le texte de la Commission.

M. JACQUY et Marcel REGNIER, présentement en Banque, ont demandé la suppression des taxes.

M. REYNAUD reconnaît à ce sujet, qu'il faudra réformer à l'avenir la taxe à la production.

M. REYNAUD présentera un nouveau texte concernant le bordereau de coupons.

M. BOVIN CHAMPEAUX a déposé un amendement à l'article 9 quinquies (Bordereau de Coupons. Extension aux revenus de coupons).

M. BOVIN déclare se rallier à l'amendement de M. Hachette, qui tend à substituer la date du 1er février 1940, à celle du 1er janvier 1939.

M. REYNAUD reconnaît à ce sujet, qu'il faudra réformer à l'avenir la taxe à la production.

M. REYNAUD acceptera un amendement stipulant qu'un second amendement stipulant qu'un décret pris avant le 31 décembre 1939 précéderait les conditions d'application d'un article.

Les art. 2 sexies et 2 septies sont adoptés sans modification.

Le Sénat adopte sans modification les articles 2 sexies (Contribution Nationale extraordinaire) ; 2 septies (Majoration de l'impôt sur le revenu) ; 3 (Taxe locale) ; Révisé l'article 2 octies (Droits de succession) et les art. 3 bis et 3 ter exonérant de la taxe à la production les gels et les volailles et le charbon de bois.

M. PHILIP fait adopter un article additionnel établissant une nouvelle réglementation de l'affichage. Les articles suivants jusqu'au 9 inclus sont adoptés sans modification.

L'art. 10 (Voies et Moyens) est réservé. Le Sénat en arrive au compte des investissements en capital et adopte sans discussion de nombreux articles en disjoint ou rejette quelques autres.

La séance est suspendue à 12 h. 45. Elle reprendra à 14 h. 30.

LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 14 h. 35 sous la présidence de M. Henri Roy, MM. Paul Reynaud, Jean Zay, Camille et Albert Sarraut ont pris place au banc du Gouvernement.

Un amendement de M. LIGNER est adopté à l'art. 38 bis.

Le Sénat discute un amendement de M. LIGNER, conçu sous forme d'un article additionnel à la loi de finances N° 38 bis et ainsi rédigé : « Les ressources supplémentaires assurées au fonds commun des contributions indirectes et de la taxe à la

production des alcools... »

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

LE VOTE DU BUDGET AU SÉNAT

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le prélèvement de 300 millions sur le fond de garantie des Caisses d'épargne.

M. LEBERT parle longuement de la situation créée aux caisses d'épargne par un décret-loi qui fait bénéficier le budget général d'un prélèvement de 300 millions sur leurs fonds de réserve et de garantie.

M. LEBERT s'élève contre cette décision illégale et demande au ministre des Finances de surseoir à l'application du décret.

M. JOIN-LAMBERT s'associe à la protestation et espère que le gouvernement voudra bien revenir sur le décret du 12 novembre.

M. PAUL REYNAUD

M. REYNAUD répondant à MM. LEBERT et JOIN-LAMBERT, qualifie de très modeste le prélèvement de 300 millions qui lui est reproché. Il affirme ensuite que malgré ce que les députés dans les caisses d'épargne se sont accrus, que les déposants des différentes caisses continuent à recevoir le même intérêt que précédemment.

M. REYNAUD déclare que les caisses d'épargne ont une concurrence redoutable au regard des placements à court terme, que la garantie complète de remboursement des dépôts dans les caisses d'épargne résulte des engagements pris par l'Etat.

M. REYNAUD ne pense pas que le prélèvement effectué soit injuste, puisqu'en échange l'Etat accorde aux dépôts des caisses d'épargne une garantie qui n'est pas purement nominale.

En terminant, le ministre se dit en mesure d'apporter aux apurants la certitude que les placements effectués dans les caisses d'épargne auront la même valeur lorsqu'ils seront retirés.

Le droit de circulation sur les vins.

Au nom du groupe Viticole, M. LIGNER proteste contre le décret-loi portant de 28 à 35 fr. le droit de circulation sur les vins.

M. LIGNER répond qu'il espère que les 7 centimes d'augmentation par litre seront facilement supportés. Pour le surplus, des qu'on aura été enregistrés, il sera possible de faire des placements déterminés l'attitude qu'il pourra prendre à l'égard de toutes les mesures fiscales qui à été contraindre de prendre.

M. PORTANT, en faveur des familles nombreuses.

Les articles 2 et 3 bis (Suppression du droit pour le Gouvernement de modifier le décret le taux des impôts) sont adoptés.

L'article 2 ter est disjoint et l'article 2 quater adopté dans le texte de la Commission.

L'article 3 ter de la Chambre supprimant la possibilité donnée au Gouvernement de prendre certaines mesures fiscales par décret, comme sanction des travaux de la Commission de réorganisation fiscale est disjoint.

L'article 2 quater (Impôt sur les bénéfices industriels, etc.) est adopté dans le texte de la Commission.

M. JACQUY et Marcel REGNIER, présentement en Banque, ont demandé la suppression des taxes.

M. REYNAUD reconnaît à ce sujet, qu'il faudra réformer à l'avenir la taxe à la production.

M. REYNAUD présentera un nouveau texte concernant le bordereau de coupons.

M. BOVIN CHAMPEAUX a déposé un amendement à l'article 9 quinquies (Bordereau de Coupons. Extension aux revenus de coupons).

M. BOVIN déclare se rallier à l'amendement de M. Hachette, qui tend à substituer la date du 1er février 1940, à celle du 1er janvier 1939.

M. REYNAUD reconnaît à ce sujet, qu'il faudra réformer à l'avenir la taxe à la production.

M. REYNAUD acceptera un amendement stipulant qu'un second amendement stipulant qu'un décret pris avant le 31 décembre 1939 précéderait les conditions d'application d'un article.

Les art. 2 sexies et 2 septies sont adoptés sans modification.

Le Sénat adopte sans modification les articles 2 sexies (Contribution Nationale extraordinaire) ; 2 septies (Majoration de l'impôt sur le revenu) ; 3 (Taxe locale) ; Révisé l'article 2 octies (Droits de succession) et les art. 3 bis et 3 ter exonérant de la taxe à la production les gels et les volailles et le charbon de bois.

M. PHILIP fait adopter un article additionnel établissant une nouvelle réglementation de l'affichage. Les articles suivants jusqu'au 9 inclus sont adoptés sans modification.

L'art. 10 (Voies et Moyens) est réservé. Le Sénat en arrive au compte des investissements en capital et adopte sans discussion de nombreux articles en disjoint ou rejette quelques autres.

La séance est suspendue à 12 h. 45. Elle reprendra à 14 h. 30.

LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 14 h. 35 sous la présidence de M. Henri Roy, MM. Paul Reynaud, Jean Zay, Camille et Albert Sarraut ont pris place au banc du Gouvernement.

Un amendement de M. LIGNER est adopté à l'art. 38 bis.

Le Sénat discute un amendement de M. LIGNER, conçu sous forme d'un article additionnel à la loi de finances N° 38 bis et ainsi rédigé : « Les ressources supplémentaires assurées au fonds commun des contributions indirectes et de la taxe à la

production des alcools... »

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

Le Sénat adopte sans modification l'article additionnel de M. LIGNER.

ENFANCE, SPORTS, HYGIÈNE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le prélèvement de 300 millions sur le fond de garantie des Caisses d'épargne.

M. LEBERT parle longuement de la situation créée aux caisses d'épargne par un décret-loi qui fait bénéficier le budget général d'un prélèvement de 300 millions sur leurs fonds de réserve et de garantie.

M. LEBERT s'élève contre cette décision illégale et demande au ministre des Finances de surseoir à l'application du décret.

M. JOIN-LAMBERT s'associe à la protestation et espère que le gouvernement voudra bien revenir sur le décret du 12 novembre.

M. PAUL REYNAUD

M. REYNAUD répondant à MM. LEBERT et JOIN-LAMBERT, qualifie de très modeste le prélèvement de 300 millions qui lui est reproché. Il affirme ensuite que malgré ce que les députés dans les caisses d'épargne se sont accrus, que les déposants des différentes caisses continuent à recevoir le même intérêt que précédemment.

M. REYNAUD déclare que les caisses d'épargne ont une concurrence redoutable au regard des placements à court terme, que la garantie complète de remboursement des dépôts dans les caisses d'épargne résulte des engagements pris par l'Etat.

M. REYNAUD ne pense pas que le prélèvement effectué soit injuste, puisqu'en échange l'Etat accorde aux dépôts des caisses d'épargne une garantie qui n'est pas purement nominale.

En terminant, le ministre se dit en mesure d'apporter aux apurants la certitude que les placements effectués dans les caisses d'épargne auront la même valeur lorsqu'ils seront retirés.

Le droit de circulation sur les vins.

Au nom du groupe Viticole, M. LIGNER proteste contre le décret-loi portant de 28 à 35 fr. le droit de circulation sur les vins.

M. LIGNER répond qu'il espère que les 7 centimes d'augmentation par litre seront facilement supportés. Pour le surplus, des qu'on aura été enregistrés, il sera possible de faire des placements déterminés l'attitude qu'il pourra prendre à l'égard de toutes les mesures fiscales qui à été contraindre de prendre.

M. PORTANT, en faveur des familles nombreuses.

Les articles 2 et 3 bis (Suppression du droit pour le Gouvernement de modifier le décret le taux des impôts) sont adoptés.

L'article 2 ter est disjoint et l'article 2 quater adopté dans le texte de la Commission.

L'article 3 ter de la Chambre supprimant la possibilité donnée au Gouvernement de prendre certaines mesures fiscales par décret, comme sanction des travaux de la Commission de réorganisation fiscale est disjoint.

L'article 2 quater (Impôt sur les bénéfices industriels, etc.) est adopté dans le texte de la Commission.

M. JACQUY et Marcel REGNIER, présentement en Banque, ont demandé la suppression des taxes.

M. REYNAUD reconnaît à ce sujet, qu'il faudra réformer à l'avenir la taxe à la production.

M. REYNAUD présentera un nouveau texte concernant le bordereau de coupons.

M. BOVIN CHAMPEAUX a déposé un amendement à l'article 9 quinquies (Bordereau de Coupons. Extension aux revenus de coupons).

M. BOVIN déclare se rallier à l'amendement de M. Hachette, qui tend à substituer la date du 1er février 1940, à celle du 1er janvier 1939.

M. REYNAUD reconnaît à ce sujet, qu'il faudra réformer à l'avenir la taxe à la production.

M. REYNAUD acceptera un amendement stipulant qu'un second amendement stipulant qu'un décret pris avant le 31 décembre 1939 précéderait les conditions d'application d'un article.

Les art. 2 sexies et 2 septies sont adoptés sans modification.

Le Sénat adopte sans modification les articles 2 sexies (Contribution Nationale extraordinaire) ; 2 septies (Majoration de l'impôt sur le revenu) ; 3 (Taxe locale) ; Révisé l'article 2 octies (Droits de succession) et les art. 3 bis et 3 ter exonérant de la taxe à la production les gels et les volailles et le charbon de bois.

M. PHILIP fait adopter un article additionnel établissant une nouvelle réglementation de l'affichage. Les articles suivants